

QU'EST-CE QUE LE gFARAD CANADIEN, ET POURQUOI EST-CE IMPORTANT POUR LES PRODUCTEURS DE POULET?



Les vétérinaires peuvent prescrire des antibiotiques « en dérogation aux directives qui figurent sur l'étiquette ». Toutefois, pour la volaille au Canada, ce type d'utilisation d'antibiotiques doit être accompagné d'un numéro de la base de données du gFARAD canadien. Le gFARAD canadien est le segment canadien du Programme mondial de recherche sur la prévention des résidus dans les animaux de consommation.

LE gFARAD CANADIEN ET L'UTILISATION NON INDIQUÉE SUR L'ÉTIQUETTE

Lorsque des produits homologués pour une espèce ou une affection particulière ne sont pas disponibles, les vétérinaires sont légalement autorisés à prescrire des médicaments qui diffèrent de l'étiquetage des médicaments approuvés par Santé Canada, en dérogation des indications de la maladie, des doses ou des durées de traitement. Toutefois, l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette signifie que les délais d'attente indiqués pour la viande, le lait ou les œufs ne s'appliquent plus. Dans ces situations, les vétérinaires obtiendront une recommandation de délai d'attente du gFARAD canadien. De plus, un numéro de la base de données du gFARAD canadien sera inscrit sur les bons de moulée de la meunerie ou sur l'ordonnance du vétérinaire.

Le gFARAD canadien assure la salubrité des aliments en fournissant aux vétérinaires une expertise pharmacologique vétérinaire impartiale sur les délais d'attente et entreprend des recherches lorsque l'information sur les temps de retrait est insuffisante. Les services du gFARAD canadien assurent la salubrité de l'approvisionnement alimentaire du Canada, tout en protégeant notre réputation auprès de nos partenaires commerciaux internationaux et des marchés d'exportation.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS SUR L'UTILISATION NON INDIQUÉE SUR L'ÉTIQUETTE

Si des antibiotiques ont été utilisés en dérogation aux directives qui figurent sur l'étiquette, un numéro de la base de données du gFARAD canadien figurera sur le bon de moulée ou l'ordonnance du vétérinaire. Les numéros de la base de données du gFARAD canadien commencent par « ON » ou « SK » et sont suivis d'une série de 11 numéros (p. ex., ON - 456901 - 11350).

Chaque fois qu'un antibiotique est utilisé en dérogation aux directives qui figurent sur l'étiquette, cette utilisation, ainsi que les renseignements connexes sur l'antibiotique utilisé, doit être consignée sur la feuille d'information sur le troupeau à la question numéro 6.

L'information contenue dans la feuille d'information sur le troupeau, qui est exigée par la réglementation fédérale, est appliquée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Pendant les audits du Programme de la salubrité des aliments à la ferme (PSAF), les auditeurs compareront les bons de moulée et ordonnances vétérinaires avec la feuille d'information sur le troupeau.

SURVEILLER DE PRÈS LES ÉTIQUETTES DE MOULÉE ET LES ORDONNANCES

Pour tous les troupeaux, les producteurs doivent examiner les étiquettes de moulée et les ordonnances afin d'évaluer l'utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette et les délais d'attente connexes.

Il est facile de vérifier les étiquettes de moulée et les ordonnances pour une utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette; il suffit de chercher le numéro de référence du gFARAD canadien.

Ces documents fourniront également des renseignements précieux sur les délais d'attente associés aux antibiotiques.

Lorsque des antibiotiques avec un délai d'attente sont utilisés au cours des deux dernières semaines de la période d'élevage, des mesures supplémentaires sont requises pour s'assurer qu'il n'y a pas de résidus d'antibiotiques ou de moulée et que les délais d'attente sont respectés. Pour ce faire, la moulée dans les conduites d'alimentation doit être réduite au minimum. Pour ce faire, vous pouvez faire tomber le silo d'alimentation avec un marteau de caoutchouc, puis vider les trémies dans le poulailler avant d'utiliser la ration de moulée subséquente.